



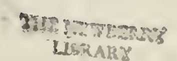
LETTRES PATENTES
DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 4 Juillet, relatif à la Fourniture de Sel à l'Étranger.

Données à Saint-Cloud le 26 Juillet 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété le 4 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

LES fournitures de Sel qui doivent être faites à l'étranger, conformément aux traités ſubſiſtans, ſeront effectuées avec les Sels qui appartiennent à la Nation, & par les Prépoſés à qui la vente de ces Sels eſt confiée ; & ceux qui s'oppo-



ſeront au tranſport deſdits Sels, ſeront réprimés comme portant atteinte aux propriétés nationales.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les Préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier, afficher & exécuter dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites Préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Saint-Cloud, le vingt-ſix juillet, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, GUIGNARD. Vu au Conſeil, LAMBERT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.